

*Si les difficultés de l'accès au logement sont générales,
les conséquences ne sont pas identiques pour tous.
La lucidité s'impose sur la réalité des discriminations et les
effets réels des politiques mises en place pour les contrecarrer.*

MESURER LA DISCRIMINATION ETHNIQUE

Un préalable à l'action

La question de la discrimination dans le logement en France s'inscrit dans un contexte hérité du XX^{ème} siècle, où il n'y eut guère de politiques de l'habitat particulières à l'égard des populations étrangères ou immigrées, mis à part les foyers de travailleurs migrants. Les familles étrangères et immigrées ont massivement accédé au logement social dans les années 1970 puis, plus difficilement, à la propriété. La dégradation rapide des cités HLM, qui abritent une grande partie des ménages immigrés, a conduit les pouvoirs publics à prendre des mesures en faveur de leur traitement (réhabilitation, renouvellement urbain...), ainsi que pour l'exercice d'une meilleure solidarité entre communes au niveau d'une agglomération.

Une mixité aux effets paradoxaux

Du point de vue juridique, l'ensemble des lois adoptées récemment (1) devrait concourir à un meilleur accès des immigrés au droit au logement et au droit à la ville ; mais, dans la pratique, ces deux principes peuvent entrer en contradiction, lorsqu'il s'agit de « rééquilibrer » des quartiers à forte population étrangère et immigrée, en écartant les étrangers et immigrés demandeurs. Le débat sur les politiques actuelles, autour du principe de « mixité sociale », est donc animé, dans un contexte tendu du fait de la pénurie de logements sociaux. La notion de mixité - mixité sociale, car la mixité ethnique est récusée par les tribunaux - est omniprésente, notamment dans les textes de loi et dans les débats qui ont précédé leur adoption (2). Pourtant, ce principe ne va pas sans poser problème, car il procède d'une interprétation mécaniste des rapports sociaux (3), ce qui est souvent contredit par des observations et analyses sociologiques. Dès lors, la notion de mixité est discutable, malgré son intention louable, car elle produit des effets paradoxaux (exclusion aggravée de certains groupes) et constitue ainsi une source indirecte de discrimination.

Compte tenu de l'approche classique du racisme en France, la discrimination est conçue en quelque sorte comme un racisme

(1) Loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002 et loi du 16 novembre 2001 de lutte contre les discriminations.

(2) Où, cette fois, l'acception ethnique du terme était sans ambiguïté, ce qui souligne l'absence surprenante de toute explicitation de la notion dans la loi.

(3) Le brassage est favorable à l'intégration des populations défavorisées.



en actes. Appliqué au champ du logement, le concept prend souvent le sens d'une discrimination indirecte, car c'est au travers de l'enchaînement de décisions et de pratiques - au cours de toute la chaîne d'attributions des logements - que des différences illégitimes se manifestent *in fine*, notamment dans l'accès au logement social. La discrimination est plus directe dans l'accès au logement privé. Enfin, la discrimination apparaît indissociable du concept de ségrégation, ce dont témoigne par ailleurs l'imbrication des politiques d'intégration, de la ville, du logement.

Mesurer la discrimination

La mesure joue un rôle majeur dans l'identification et la reconnaissance des discriminations. L'analyse des données (4) dans le champ du logement souligne la faiblesse des statistiques relatives à la discrimination, ce qui est en partie dû à l'impossibilité de les produire au regard de l'origine des personnes dans le système statistique français. Les données sont aussi sous-exploitées. On constate la même faiblesse des connaissances concernant les études et recherches. La récente étude du GELD (5) a contribué à une meilleure connaissance de la discrimination dans le logement en France et à une certaine sensibilisation des acteurs de la ville et du logement, ainsi que du grand public. Ce rapport insiste sur la quasi absence d'intentions discriminatoires, mais sur l'existence de mécanismes de sélection, dans un système de gestion complexe, qui prennent en compte l'origine ethnique et raciale des ménages. Or, dans ce système, personne « n'est vraiment comptable de la situation des immigrés », si bien que chacun tend à rejeter la responsabilité sur un tiers acteur ; « la question centrale est devenue celle du risque sociologique », comme de nombreux exemples l'illustrent (6).

Au recensement de 1999, la situation du logement des immigrés et étrangers montre « le maintien d'un certain nombre d'écart significatifs sous l'angle du statut d'occupation, de la surface et du degré de confort du logement » (7). Par rapport aux données antérieures, le rapprochement entre les ménages immigrés et les ménages français se confirme toutefois en termes de confort du logement, même si les ménages immigrés sont deux fois plus nombreux qu'en moyenne à occuper des logements sans salle d'eau ou sans sanitaires, ou encore à occuper des meublés. Concernant le statut d'occupation, la progression se poursuit aussi, mais les écarts sont forts (8). En termes de taux d'occupation par pièce, ils se maintiennent : 0,62 pour l'ensemble des ménages, contre 0,91 pour les immigrés.

L'inégalité des niveaux de ressources ne peut, à elle seule, expliquer ces écarts ; c'est du reste ce qu'ont montré des recherches antérieures à 2000. De plus, les témoignages, recueillis par les associations ou relatés par la presse, sont suffisamment nombreux pour attester de pratiques discriminatoires (directe, indirecte,

(4) **Sophie Ebermeyer et Matthieu Dehoumon**, *Rapport analytique sur le racisme et les discriminations dans le logement en France* – Raxen IV – ADRI, 2003.

(5) Note 2002 du Groupe d'étude et de Lutte contre les Discriminations.

(6) Il s'est produit ainsi un glissement aux lourdes conséquences : « le passage d'une appréciation individuelle des candidats au logement à une représentation sociale du risque attaché à tel groupe particulier ». Dès lors, la demande potentiellement disqualifiante n'a pu que se reporter sur les programmes peu attractifs, entraînant « le regroupement des immigrés dans les secteurs non récupérables ou sacrifiés ». Le risque dont il est question tient à l'image (d'un immeuble, d'une montée d'escalier), mais il est aussi financier.

(7) **Jacques Barou**, *L'habitat des immigrés et de leurs familles*. La Documentation française, Paris, 2002. p. 37.

(8) 31% de propriétaires contre 52% pour l'ensemble des ménages.

institutionnelle). L'opacité de la chaîne d'attribution des logements sociaux est sans conteste un frein à la reconnaissance de la discrimination et à la progression de la lutte engagée contre elle.

Parmi les efforts qu'il semble opportun de faire, le principal concerne donc la production de données appropriées à la mise en évidence des discriminations. La diffusion des résultats est aussi un enjeu car un long chemin reste à parcourir pour que la reconnaissance de la discrimination soit partagée par les acteurs du logement, notamment au niveau local.

Agir en partenariat

Parallèlement à l'amélioration des connaissances sur la discrimination, la lutte contre la discrimination se manifeste par des efforts d'information (sur la discrimination et sur l'aide aux victimes) et par des expériences plus rares de mobilisation d'acteurs locaux pour faciliter l'accès au logement de populations discriminées. L'impulsion du programme européen *Equal* est déterminante à ce jour si l'on cherche à repérer les expériences dont l'objet est la lutte contre la discrimination. Mais un autre trait de la lutte contre la discrimination dans l'habitat est, parfois, de ne pas se nommer comme telle. Ainsi, certains dispositifs, visant l'accès des populations défavorisées au logement social, se trouvent concerner *in fine* principalement des ménages d'origine étrangère.

C'est le cas, par exemple, de la Commission sociale logement, mise en place par la ville d'Échirolles (Isère) depuis déjà plusieurs années. Ce dispositif original est issu d'une démarche partenariale (9) affichant la volonté de faciliter l'accès au logement social des personnes ne trouvant pas de solution dans le « droit commun », par la voie des attributions de logements sociaux. L'intérêt de la démarche, au regard de la discrimination, découle du processus adopté : les services sociaux font remonter des dossiers qui restent bloqués en amont du logement social, et l'on observe *a posteriori* que les 4/5èmes des candidats portent des noms à consonance étrangère. La discussion sur les critères visant à retenir les dossiers prioritaires est ici orientée par l'urgence de la situation et relègue au second plan les critères ordinairement évoqués en commission d'attribution (10). Ainsi, des critères injustifiés ont pu faire l'objet de débats entre acteurs, faisant évoluer leurs représentations, tout particulièrement celles des bailleurs.

On voudrait voir plus souvent les communes s'orienter vers de telles démarches partenariales, qui permettent d'aborder les questions délicates soulevées par l'accès au logement des immigrés, et, par là-même, de les dédramatiser.

Sophie Ebermeyer, *Chargée de développement
Economie & Humanisme*

(9) Service Habitat de la Ville et CCAS, CG, Etat, bailleurs sociaux.

(10) Taux d'effort, ou d'autres critères qui ont cours dans le huis clos des commissions, comme par exemple le soupçon qui pèse sur des candidats du fait de leur appartenance à une certaine famille ou à une culture par rapport à une montée d'escalier donnée...